



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 Janvier 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2025

Délibération n° 250123-04

Autorisation permanente donnée au maire de pourvoir au remplacement des agents municipaux sur les postes définis au tableau des emplois

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : M. Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, M. Nicolas MOUGIN, Mme. Chantal DURANTON, M. Jean-Louis SPADA, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX, M Jean CLOT

Secrétaire de séance : Chantal DURANTON

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie SEBBAR ayant donné pouvoir à M Jean CLOT, Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas MOUGIN

Absents :

▲04. Autorisation permanente donnée au maire de pourvoir au remplacement des agents municipaux contractuels sur les postes définis au tableau des emplois

Annie PRAT expose au conseil municipal les difficultés récurrentes en matière de pourvoi des postes figurant au tableau des emplois :

- La vacance prolongée du poste de secrétaire générale de mairie : malgré la publication sur le site du CDG38 et la parution sur les canaux habituels d'offres d'emploi, aucune candidature correspondant aux besoins de la commune n'a pu être retenue.

Le poste est actuellement pourvu dans le cadre d'une convention de mise à disposition par le service emploi territorial du CDG38 à hauteur d'une journée et demi par semaine.

- L'emploi d'agent d'entretien des locaux est régulièrement vacant et le remplacement peu aisé. Il est pourvu actuellement dans le cadre d'un contrat de vacataire.

Les autres postes sont pourvus par des agents contractuels de droit publics en CDD ou CDI ; leur remplacement est à mettre en perspective dans les prochains mois.

Il convient en outre de préciser et rappeler le cadre des pouvoirs propres du maire relevés dans le CGCT :

Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux. Il dispose d'un pouvoir général d'organisation des services. Il nomme aux emplois dans la commune. Il exerce le pouvoir disciplinaire et gère les carrières.

Afin de fluidifier les recrutements, que ce soit pour des remplacements de courte durée ou pour pourvoir durablement aux postes devenus vacants, il convient de rappeler que le maire a délégation pour établir ces contrats sans délibération préalable, y compris les conventions de mise à disposition conclues avec d'autres collectivités territoriales.

Il est rappelé que ces recrutements sont circonscrits aux postes devenus vacants temporairement ou durablement, tels que relevés dans le tableau des emplois, annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire dans le cadre de ses pouvoirs propres à procéder aux recrutements dans les conditions ci-dessus détaillées.


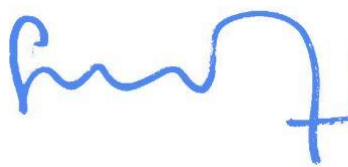
Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 23 janvier 2025.

Le Maire, Sylvain DULOUTRE





Envoyé en préfecture le 25/01/2025

Reçu en préfecture le 25/01/2025

Publié le



ID : 038-213804727-20250123-250123_04-DE